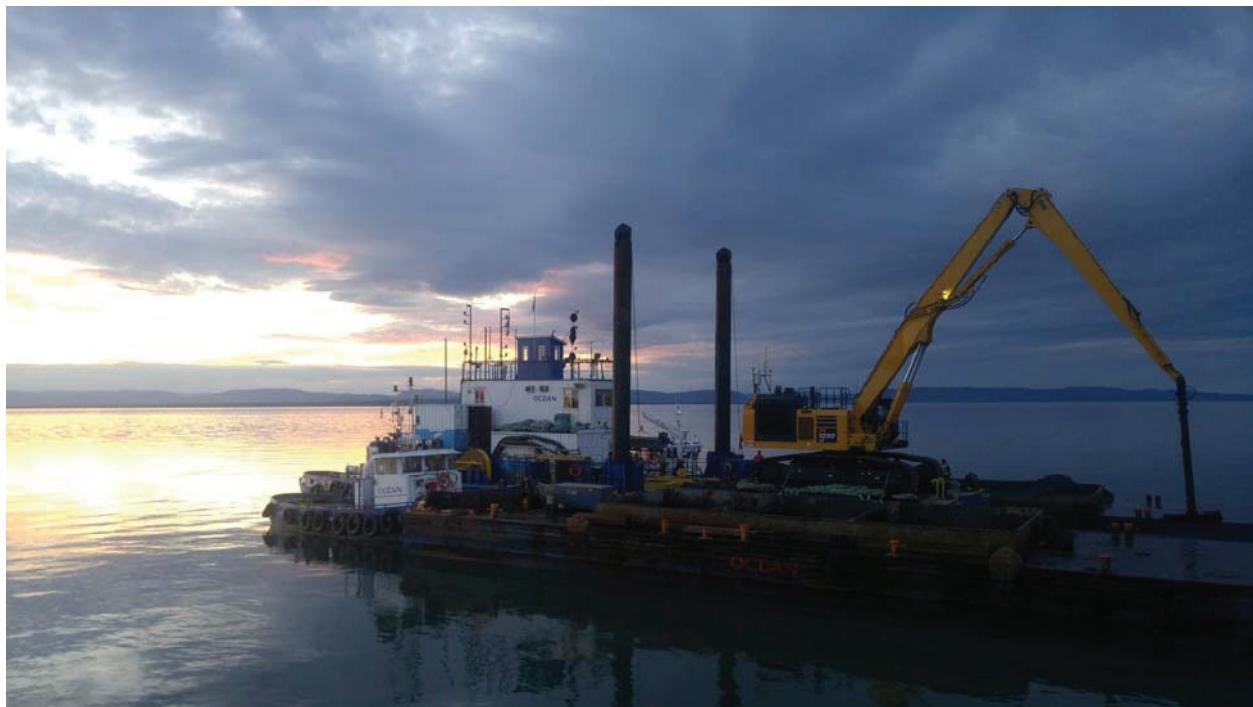


SOCIÉTÉ DES TRAVERSIEURS DU QUÉBEC
PROJET N° : 201-05606-00

**PROGRAMME DÉCENNAL DE
DRAGAGE D'ENTRETIEN - QUAI DE
RIVIÈRE-DU-Loup (2022-2031)
AVIS DE PROJET**

MARS 2021





**PROGRAMME
DÉCENNAL DE
DRAGAGE
D'ENTRETIEN - QUAI DE
RIVIÈRE-DU-LOUP
(2022-2031)**

AVIS DE PROJET

SOCIÉTÉ DES TRAVERSIEURS DU QUÉBEC

PROJET N° : 201-05606-00

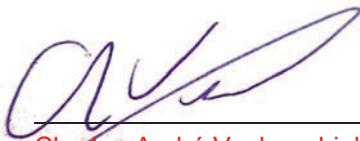
DATE : MARS 2021

WSP CANADA INC.
1135, BOULEVARD LEBOURGNEUF
QUÉBEC (QUÉBEC) G2K 0M5
CANADA

TÉLÉPHONE : +1 418 623-2254
TÉLÉCOPIEUR : +1 418 624-1857
WSP.COM

SIGNATURES

PRÉPARÉ PAR



Charles-André Vachon, biologiste

RÉVISÉ PAR



Christine Martineau, M. Sc biologiste

APPROUVÉ PAR



Mélanie Lévesque, biologiste

M. Sc. Océanographie

Directrice de projet

WSP Canada Inc. (WSP) a préparé ce rapport uniquement pour son destinataire SOCIÉTÉ DES TRAVERSERS DU QUÉBEC, conformément à la convention de consultant convenue entre les parties. Avenant qu'une convention de consultant n'ait pas été exécutée, les parties conviennent que les Modalités Générales à titre de consultant de WSP régiront leurs relations d'affaires, lesquelles vous ont été fournies avant la préparation de ce rapport.

Ce rapport est destiné à être utilisé dans son intégralité. Aucun extrait ne peut être considéré comme représentatif des résultats de l'évaluation.

Les conclusions présentées dans ce rapport sont basées sur le travail effectué par du personnel technique, entraîné et professionnel, conformément à leur interprétation raisonnable des pratiques d'ingénierie et techniques courantes et acceptées au moment où le travail a été effectué.

Le contenu et les opinions exprimées dans le présent rapport sont basés sur les observations et/ou les informations à la disposition de WSP au moment de sa préparation, en appliquant des techniques d'investigation et des méthodes d'analyse d'ingénierie conformes à celles habituellement utilisées par WSP et d'autres ingénieurs/techniciens travaillant dans des conditions similaires, et assujettis aux mêmes contraintes de temps, et aux mêmes contraintes financières et physiques applicables à ce type de projet.

WSP dénie et rejette toute obligation de mise à jour du rapport si, après la date du présent rapport, les conditions semblent différer considérablement de celles présentées dans ce rapport ; cependant, WSP se réserve le droit de modifier ou de compléter ce rapport sur la base d'informations, de documents ou de preuves additionnels.

WSP ne fait aucune représentation relativement à la signification juridique de ses conclusions.

La divulgation de tout renseignement faisant partie du présent rapport relève uniquement de la responsabilité de son destinataire. Si un tiers utilise, se fie, ou prend des décisions ou des mesures basées sur ce rapport, ledit tiers en est le seul responsable. WSP n'accepte aucune responsabilité quant aux dommages que pourrait subir un tiers suivant l'utilisation de ce rapport ou quant aux dommages pouvant découler d'une décision ou mesure prise basée sur le présent rapport.

WSP a exécuté ses services offerts au destinataire de ce rapport conformément à la convention de consultant convenue entre les parties tout en exerçant le degré de prudence, de compétence et de diligence dont font habituellement preuve les membres de la même profession dans la prestation des mêmes services ou de services comparables à l'égard de projets de nature analogue dans des circonstances similaires. Il est entendu et convenu entre WSP et le destinataire de ce rapport que WSP n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, de quelque nature que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, WSP et le destinataire de ce rapport conviennent et comprennent que WSP ne fait aucune représentation ou garantie quant à la suffisance de sa portée de travail pour le but recherché par le destinataire de ce rapport.

En préparant ce rapport, WSP s'est fié de bonne foi à l'information fournie par des tiers, tel qu'indiqué dans le rapport. WSP a raisonnablement présumé que les informations fournies étaient correctes et WSP ne peut donc être tenu responsable de l'exactitude ou de l'exhaustivité de ces informations.

Les bornes et les repères d'arpentage utilisés dans ce rapport servent principalement à établir les différences d'élévation relative entre les emplacements de prélèvement et/ou d'échantillonnage et ne peuvent servir à d'autres fins. Notamment, ils ne peuvent servir à des fins de nivelage, d'excavation, de construction, de planification, de développement, etc.

Ces limitations sont considérées comme faisant partie intégrante du présent rapport.

ÉQUIPE DE RÉALISATION

SOCIÉTÉ DES TRAVERSIEUX DU QUÉBEC NOM DU CLIENT

Chargé de projet Jean-Philippe Roy-Lebreux, Technicien en génie civil

WSP CANADA INC. (WSP)

DIRECTION DE PROJET	Mélanie Lévesque, biologiste, M.Sc. Océanographie
RÉDACTION	Charles-André Vachon, biologiste
COLLABORATION	Ariane Aspirault, biologiste, M.Sc. Océanographie
RÉVISION	Christine Martineau, M. Sc. biologiste
CARTOGRAPHIE	Jean-Marc-Tremblay
TRAITEMENT DE TEXTE ET ÉDITION	Linette Poulin

Référence à citer :

WSP. 2021. *PROGRAMME DÉCENNAL DE DRAGAGE D'ENTRETIEN - QUAI DE RIVIÈRE-DU-Loup (2022-2031).*
AVIS DE PROJET. RAPPORT PRODUIT POUR LA SOCIÉTÉ DES TRAVERSIEUX DU QUÉBEC.
17 PAGES ET ANNEXES.

RÉSUMÉ ET MISE EN CONTEXTE

La Société des traversiers du Québec (STQ) assure la gestion du quai de Rivière-du-Loup, lequel permet d'offrir un service maritime reliant Rivière-du-Loup à Saint-Siméon, du mois d'avril au mois de janvier. Ce service est qualifié d'essentiel par le gouvernement du Québec. Afin de maintenir ses activités au quai de Rivière-du-Loup, la STQ doit procéder annuellement à des travaux de dragage des sédiments. La zone portuaire de Rivière-du-Loup est soumise à une sédimentation importante, réduisant ainsi la profondeur des approches du quai. Chaque année, des travaux de dragage d'entretien doivent donc avoir lieu afin de maintenir la profondeur d'eau disponible aux manœuvres maritimes, et assurer ainsi un maintien du service de traversier. Les travaux de dragage sont effectués à l'aide d'une drague à benne prenante, et les sédiments sont acheminés vers un site de rejet en eaux libres, à 3 km au nord-est du quai. La superficie et le volume de sédiments à draguer annuellement varient selon les conditions sur le terrain. C'est pourquoi une bathymétrie est effectuée dans les semaines précédant les travaux, afin d'évaluer adéquatement le volume à draguer. En 2020, un volume à 59 330 mètres cubes mesurés en place ($m^3 mp$) de sédiments a été retiré sur une superficie de dragage totalisant 26 362 m^2 .

Ces travaux de dragage d'entretien s'insèrent dans le cadre de décrets gouvernementaux autorisant les travaux de dragage annuellement, sur une période de 10 ans (programme décennal). Le dernier décret toujours en vigueur a été obtenu le 5 mai 2010 (n° 397-2010), puis modifié le 3 novembre 2010 (n° 907-2010) et finalement modifié à nouveau le 9 juillet 2014 (n° 677-2014). Ces autorisations ont été obtenues à la suite du dépôt d'une étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) et de l'analyse environnementale réalisée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le projet d'amélioration et de réparation majeures ainsi que le programme décennal de dragage d'entretien des quais de Rivière-du-Loup (CIMA+, 2009). Ce décret arrivant à échéance le 31 décembre 2021, la STQ a mandaté WSP Canada Inc. (WSP), afin de procéder à la réalisation de l'ÉIE à soumettre au MELCC afin d'obtenir les autorisations nécessaires visant à reconduire le programme décennal de dragage d'entretien au quai de Rivière-du-Loup, de 2022 à 2031.

Le Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (chapitre Q-2, r. 23.1), présente la liste des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examens des impacts sur l'environnement (PÉEIE). Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet assujetti à la procédure doit déposer un avis écrit au ministre du MELCC, en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'ÉIE que l'initiateur doit préparer.

Le présent document a pour objectif de décrire les caractéristiques principales ainsi que la nature générale du projet, conformément à l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). La numérotation des sections de ce document est reliée aux numéros des sections du Formulaire « Avis de projet », inséré à l'annexe 1.

TABLE DES MATIÈRES

1	IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR	1
1.1	IDENTIFICATION DE L'INITIATEUR DU PROJET	1
1.2	NUMÉRO DE L'ENTREPRISE	1
1.3	RÉSOLUTION DU CONSEIL.....	1
1.4	IDENTIFICATION DU CONSULTANT MANDATÉ PAR L'INITIATEUR DE PROJET.....	1
2	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET	3
2.1	TITRE DU PROJET	3
2.2	ARTICLE D'ASSUJETTISSEMENT DU RÉÉIE	3
2.3	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET ET DES VARIANTES DE RÉALISATION.....	3
2.4	OBJECTIF ET JUSTIFICATION DU PROJET	4
2.5	ACTIVITÉS CONNEXES	4
3	LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET	5
3.1	IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU PROJET ET DE SES ACTIVITÉS.....	5
3.2	DESCRIPTION DU SITE VISÉ PAR LE PROJET.....	5
3.2.1	MILIEU PHYSIQUE	5
3.2.2	MILIEU BIOLOGIQUE	6
3.2.3	MILIEU HUMAIN	7
3.3	CALENDRIER DE RÉALISATION	8
3.4	PLAN DE LOCALISATION.....	8
4	ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION	9
4.1	SÉANCES D'INFORMATION ET DE CONSULTATION RÉALISÉES	9

4.2	ACTIVITÉ D'INFORMATION ET DE CONSULTATION ENVISAGÉES	9
5	DESCRIPTION DES PRINCIPAUX IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR.....	11
5.1	DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX.....	11
5.2	DESCRIPTION DES PRINCIPAUX IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET	12
6	ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE	15
	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	17

ANNEXES

- 1 FORMULAIRE D'AVIS DE PROJET SIGNÉ**
- 2 RESOLUTION DU CONSEIL**
- 3 PLAN DE LOCALISATION**
- 4 CHÈQUE**

ACRONYMES

COSEPAC : Comité sur la situation des espèces en péril au Canada

RDL : Rivière-du-Loup

MELCC : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

STQ : Société des traversiers du Québec

MPO : Pêches et Océans Canada

m³ mc : Mètre cube mesuré au chaland

m³ mp : Mètre cube mesuré en place

MES : Matières en suspension

LEMV : Loi sur les espèces menacées et vulnérables

LEP : Loi sur les espèces en péril

CEF : Concentration d'effets fréquents

CEO : Concentration d'effets occasionnels

CSE : Concentration seuil produisant un effet

HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques

HP : Hydrocarbures pétroliers

BPC : Biphenyles polychlorés

1 IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 IDENTIFICATION DE L'INITIATEUR DU PROJET

La Société des traversiers du Québec (STQ) est une société d'État relevant du ministre des Transports du Québec (MTQ). Fondée en 1971, elle chapeaute un important réseau de 13 traversées maritimes, dont celle de Rivière-du-Loup. La personne responsable ainsi que ses coordonnées sont indiquées ici :

Michel Lefrançois – Directeur Service de Génie
Société des traversiers du Québec
250, rue Saint-Paul
Québec (Québec) G1K 9K9

1.2 NUMÉRO DE L'ENTREPRISE

Il n'y a pas de numéro d'entreprise. Il s'agit d'un organisme de l'État.

1.3 RÉSOLUTION DU CONSEIL

Lettre autorisant M. Lefrançois à déposer une demande au nom de STQ (annexe 2).

1.4 IDENTIFICATION DU CONSULTANT MANDATÉ PAR L'INITIATEUR DE PROJET

WSP Canada Inc.
1135, boulevard Lebourgneuf
Québec (Québec) G2K 0A2

Personne responsable :
Mélanie Lévesque, directrice de projet
melanie.levesque@wsp.com

2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 TITRE DU PROJET

Programme décennal de dragage d'entretien au quai de Rivière-du-Loup, 2022-2031.

2.2 ARTICLE D'ASSUJETTISSEMENT DU RÉÉIE

Le 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 2 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets s'applique : Travaux de dragage d'une superficie cumulative supérieure à 5000 m².

Les travaux de dragage prévus touchent une superficie de l'ordre de 30 000 m², avec des variations annuelles. L'exclusion du paragraphe 1 du 3^e alinéa ne s'applique donc pas, puisque la superficie touchée dépasse le seuil de 25 000 m² de dragage à des fins d'entretien dans le fleuve Saint-Laurent.

2.3 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET ET DES VARIANTES DE RÉALISATION

Le quai de Rivière-du-Loup subit annuellement une forte sédimentation. Année après année, des travaux de dragage sont nécessaires afin d'assurer une profondeur d'eau suffisante pour les manœuvres maritimes. L'objectif des travaux est de retirer les sédiments afin de conserver une profondeur minimale sécuritaire entre 5,0 m et 5,5 m (annexe 3).

Préalablement aux travaux, une caractérisation des sédiments dans l'aire de dragage est effectuée annuellement afin de confirmer leur qualité physico-chimique et démontrer le respect des critères en vigueur pour la gestion des sédiments en eau libre au site de rejet autorisé. Une estimation du volume de sédiment est effectuée par bathymétrie peu de temps avant le début des opérations, afin d'avoir en main les données les plus exactes et à jour possible. Une bathymétrie après dragage est réalisée afin de s'assurer de l'atteinte des profondeurs requises et effectuer des reprises, au besoin.

Les travaux sont effectués par une drague à benne prenante, et les sédiments sont transportés au site de rejet par des barge d'une capacité de 125 m³. Le site de dépôt des sédiments est localisé à une distance d'environ 3 km au nord-est du quai de Rivière-du-Loup. Le site de déposition est constitué d'un quadrilatère d'une superficie de 3 000 000 m². Celui-ci est subdivisé en 12 quadrants de 250 000 m², lesquels seront utilisés annuellement en alternance comme site de dépôt, permettant ainsi une meilleure distribution des sédiments et une dispersion graduelle par les courants marins. Des relevés bathymétriques sont également effectués au site de rejet des sédiments avant et après les travaux de dragage, afin d'effectuer un suivi des quadrants et de connaître la quantité de sédiments déposés.

Un programme de surveillance des travaux de dragage est mis en place pendant les travaux et a comme objectif de minimiser les impacts environnementaux et d'assurer le respect des mesures d'atténuation, notamment en ce qui a trait aux mammifères marins. Ce programme est mis à jour annuellement en collaboration avec divers intervenants.

Le programme décennal de dragage est un projet récurrent. Au cours des années, des analyses de variantes (équipement de dragage, gestion des sédiments en milieu terrestre, valorisation des sédiments, etc.) ont été effectuées. Les résultats n'ayant pas été concluants, l'utilisation d'une benne prenante et du rejet en eau libre demeure la solution la plus viable pour le projet.

2.4 OBJECTIF ET JUSTIFICATION DU PROJET

Les travaux de dragage d'entretien ont pour objectif de maintenir l'accès des traversiers au quai de Rivière-du-Loup, en assurant une profondeur adéquate aux manœuvres maritimes. Il s'agit d'une connexion importante pour la région et constitue un service essentiel selon le gouvernement du Québec.

2.5 ACTIVITÉS CONNEXES

Mobilisation des équipements, de la machinerie et du personnel.

3 LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU PROJET ET DE SES ACTIVITÉS

Le site des travaux de dragage est localisé à l'emplacement actuel du quai de Rivière-du-Loup ou à proximité, au lot 3 749 190, du cadastre du Québec, ville de Rivière-du-Loup, municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup. Le site de rejet est localisé à environ 3 km au nord-est du quai.

COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES

Point central de la zone de dragage :

- Latitude : 47°50'51"
Longitude : 69°34'14"

Quadrilatère de l'aire générale de déposition :

- Latitude : 47°52'00"
Longitude : 69°35'29"
- Latitude : 47°53'22"
Longitude : 69°34'26"
- Latitude : 47°53'04"
Longitude : 69°33'39"
- Latitude : 47°51'44"
Longitude : 69°34'40"

3.2 DESCRIPTION DU SITE VISÉ PAR LE PROJET

3.2.1 MILIEU PHYSIQUE

Les principales composantes du milieu physique sont décrites dans cette section.

SÉDIMENTATION

La zone riveraine située dans l'estuaire moyen du fleuve Saint-Laurent est caractérisée par des processus sédimentaires très actifs. Le déroulement saisonnier de la sédimentation peut être résumé comme suit : Au printemps, la fonte du couvert de glace laisse les zones intertidales sans protection contre l'érosion par les vagues et la crue du fleuve Saint-Laurent. L'action de ces facteurs résulte en une période d'érosion qui va du dégellement des rives, du printemps jusqu'au milieu de juin (Sérodes et Troude, 1984).

À partir du milieu de juin, la croissance de la végétation riveraine et la diminution de l'hydrodynamique du milieu (vagues et courants) favorisent une accumulation des sédiments jusqu'en octobre. À ce moment, la végétation meurt, causant la disparition de son effet protecteur. De plus, les vents s'intensifient de même que le régime des vagues, engendrant une période d'érosion (CIMA+, 2009). Le secteur du quai de Rivière-du-Loup présente en permanence des conditions favorables à la sédimentation. L'embouchure de la rivière du Loup, située à proximité du quai, apporte également une charge sédimentaire très importante au site du projet.

Au site de mise en dépôt des sédiments, une étude concluait que les sédiments de dragages subissaient des conditions de courant favorable à leur remise en suspension et leur dispersion (Roche, 1982).

QUALITÉ DE L'EAU ET DES SÉDIMENTS

L'estuaire moyen du fleuve Saint-Laurent, où est localisé Rivière-du-Loup, est caractérisé par la présence d'eau saumâtre et de la circulation à contresens d'eaux douces et d'eaux marines entre l'Île d'Orléans et L'Isle-aux-Coudres. Ce mouvement de courants et de marées entraîne une forte turbidité causée par la remise en suspension des sédiments. L'influence du delta de la rivière du Loup accentue également l'apport en sédiment de la zone portuaire. Une forte variation naturelle de la concentration de matières en suspension (MES) peut être observée dans la zone des travaux, de 10 mg/l à plus de 400 mg/l.

Les sédiments au site de dragage se caractérisent par une granulométrie avec une forte proportion de particules fines. Un échantillonnage effectué en 2020 démontre que les sédiments sont principalement constitués de limon et d'argile, à une proportion moyenne de plus de 80 %. La granulométrie des sédiments de la zone de dépôts, quant à elle, est constituée majoritairement de sable à une proportion moyenne de plus de 60 %.

Les teneurs en hydrocarbures pétroliers (HP C₁₀-C₅₀), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), biphenyles polychlorés (BPC) et différents métaux (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb et zinc) des sédiments ont été analysés en laboratoire. La totalité des échantillons analysés présentait des taux inférieurs au critère CEO (Environnement Canada et MDDEP, 2007, critères en eau salée), avec certaines concentrations de HAP et de métaux dépassant le critère de concentration seuil produisant un effet (CSE).

Les observations réalisées au niveau de la granulométrie et des différentes teneurs en hydrocarbures et en métaux reflètent les échantillonnages effectués depuis plusieurs années par la STQ dans le cadre des campagnes de caractérisations (2001 à 2007). La concentration d'effets occasionnels (CEO) et la concentration d'effets fréquents (CEF) représentent les valeurs seuils à considérer pour la gestion des déblais de dragage. Ces critères indiquent la probabilité d'observer des effets biologiques néfastes. Les résultats obtenus récemment démontrent que le risque est relativement faible pour la majorité des échantillons puisque la CEO n'est pas dépassée dans aucune station d'échantillonnage des sédiments. La qualité des sédiments dragués serait donc adéquate pour le rejet en eau libre. Cette solution peut donc toujours être considérée comme une option valable.

3.2.2 MILIEU BIOLOGIQUE

VÉGÉTATION

La végétation du littoral de Rivière-du-Loup, principalement localisé à travers des marais salés, est dominée par la *Spartina alterniflora*. Deux marais productifs sont présents dans le secteur, soit l'un d'une superficie de 154 hectares (ha) dans l'anse de la rivière du Loup à 200 m en amont du quai, et l'autre dans l'anse au Persil à 2,5 km en aval du site du dragage, d'une superficie de 30 ha. Ces milieux sont sujets à de fortes perturbations, notamment causées par l'érosion, cette dernière étant accentuée par la diminution du couvert de glace depuis plusieurs années.

FAUNE

La faune benthique à proximité du quai est dominée par le groupe taxonomique des arachnides, des crustacés avec de nombreux amphipodes gammaridés et des annélides par les polychètes capiteliés. La zone de mise en dépôt se compose plutôt d'annélides (polychètes), de crustacés et de bivalves.

La faune ichtyenne est dominée par l'éperlan arc-en-ciel, le poulamon atlantique, la limande à queue jaune, le hareng atlantique et l'épinoche à trois épines. L'éperlan arc-en-ciel du sud de l'estuaire du fleuve Saint-Laurent est une espèce vulnérable au sens de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables (LEMV). Trois sous-populations coexistent dans le fleuve Saint-Laurent, incluant la population de la rive sud, dont l'habitat se situe entre Lévis et Sainte-Anne-des-Monts. Sa population a diminué grandement depuis les 30 dernières années, ce qui est principalement attribuable à la dégradation de la rivière Boyer, la plus importante frayère historique, par la pollution agricole, l'érosion des berges et la sédimentation. La qualité de l'eau de son habitat de reproduction, préférentiellement en rivière, ainsi que la pêche explique son déclin. Un programme de suivi annuel de la reproduction est en place depuis quelques années au banc de Rivière-du-Loup.

Les marais de l'anse au Persil sont abondamment fréquentés par l'Oie des neiges au printemps, tandis que l'eider à duvet fréquente plutôt le marais de Rivière-du-Loup, tout comme le bruant de Nelson. Des goélands (argentés et marins) fréquentent plutôt le secteur du quai. Le canard noir, le cormoran à aigrettes et la bernache du Canada sont également bien présents dans la zone portuaire.

Huit espèces de mammifères marins fréquentent l'estuaire moyen de manière permanente ou temporaire, soit le petit rorqual, le rorqual à bosses, le rorqual commun, le béluga, le marsouin commun, le dauphin à flancs-blancs, le phoque commun, le phoque gris et le phoque du Groenland.

Le béluga est une espèce menacée au sens de la Loi sur les espèces en péril du Canada (LEP) et de la LEMV. La population de bélugas du fleuve Saint-Laurent atteint actuellement un peu moins de 1000 individus. Malgré l'interdiction de la pêche depuis 1979, aucun rétablissement de la population n'est observé. Les causes de son déclin sont nombreuses, parmi celles-ci la pollution, la diminution des ressources alimentaires, le dérangement par les humains et la dégradation de son habitat (Pêches et Océans Canada [MPO]).

Le site de Rivière-du-Loup se trouve dans son habitat essentiel (MPO, 2019). Les conditions hydrologiques du Saint-Laurent et du Saguenay procurent au béluga un habitat qui est utilisé à l'année (Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs [MFFP, 2010]). Le béluga fréquente l'estuaire moyen principalement au printemps, en été et en automne pour son alimentation et sa reproduction. Toutefois, le secteur sud de l'estuaire est reconnu comme étant un des secteurs où les femelles, les juvéniles et les veaux se rassemblent et s'alimentent. À l'automne, il commence une migration vers le nord de l'estuaire maritime jusqu'au golfe du Saint-Laurent, où il passe l'hiver. Juin est le mois où il est le plus observé dans le secteur de Rivière-du-Loup. Le béluga communique avec des sons aux fréquences élevées, contrairement aux baleines à fanons utilisant plutôt les basses fréquences. Le béluga possède donc une sensibilité auditive plus accrue pour les hautes fréquences. Le volume sonore ambiant constitue un obstacle important pour sa capacité de communication, et peut le pousser à rechercher des lieux plus tranquilles.

3.2.3 MILIEU HUMAIN

Le projet est localisé dans la municipalité de Rivière-du-Loup. Il s'agit d'un pôle régional majeur de développement, avec un emplacement stratégique à l'embranchement entre l'autoroute 20 reliant la Gaspésie et Québec, et l'autoroute 85 vers le Nouveau-Brunswick. De plus, son quai permet d'assurer l'une des trois traversées permettant de franchir le fleuve Saint-Laurent à l'est de Québec.

Elle compte une économie diversifiée, basée autant sur l'exploitation et la transformation des ressources naturelles, que sur les activités industrielles, commerciales, les services, le tourisme et la culture. La population actuelle de Rivière-du-Loup est de 20 017 habitants.

La Pointe de Rivière-du-Loup, aux abords du quai, possède une vocation mixte, à la fois résidentielle, commerciale et institutionnelle. La zone du port est fortement influencée par la présence du quai et du service de traversier. Celui-ci génère un achalandage considérable, notamment en période estivale. L'année 2018 s'est traduite par 143 000 passagers en 2018. Plusieurs commerces se sont établis à proximité du quai, dont l'afflux de voyageurs constitue une part importante de leurs revenus. Le quai de la marina de Rivière-du-Loup à proximité est un autre important générateur d'activité du secteur de la Pointe.

Le service maritime de Rivière-du-Loup à Saint-Siméon permet également d'approvisionner la Côte-Nord de produits en provenance du Bas-Saint-Laurent, et offre des débouchés commerciaux à plusieurs entreprises.

3.3 CALENDRIER DE RÉALISATION

Depuis 2017, les travaux de dragage au quai de Rivière-du-Loup sont effectués en période automnale afin de minimiser l'impact des opérations sur le béluga du Saint-Laurent, qui est une espèce en voie de disparition au niveau fédéral en vertu de la LEP (MPO, 2019) ainsi que jugée menacée au niveau provincial en vertu de la LEMV (MFFP, 2010). Les zones des travaux (aires de dragage et de rejet en mer) sont situées à l'intérieur de l'habitat essentiel de l'espèce, entre juin et octobre. Dans cette optique, des travaux à raison de 16 heures par jour seulement sont permis entre le 20 et le 30 septembre. Dès le 1^{er} octobre, des travaux en continu, soit 24h/24, sont ensuite possibles. Soulignons toutefois que ce calendrier est préalablement étudié et approuvé par le MPO. Des mesures d'atténuation spécifiques doivent être mises en place, en plus de l'obtention d'un permis en vertu de l'article 73 de la LEP, afin que la STQ puisse débuter les travaux avant le 1^{er} octobre.

La durée des travaux (nombre total de journées) au quai de Rivière-du-Loup est variable d'une année à l'autre et est dépendante de plusieurs facteurs. Les conditions météorologiques en période automnale représentent sans contredit le facteur le plus influant sur le calendrier. Le secteur très peu protégé des vents dominants peut prolonger le calendrier significativement. À cela s'ajoute le temps d'attente associé au respect du protocole de surveillance de mammifères marins (intrusion d'un béluga dans la zone d'exclusion de 400 m au site de dragage ou de rejet en mer).

3.4 PLAN DE LOCALISATION

Le plan de localisation est inséré à l'annexe 2.

4 ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

4.1 SÉANCES D'INFORMATION ET DE CONSULTATION RÉALISÉES

Le programme décennal a déjà fait l'objet d'un rapport du Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui a eu lieu du 4 septembre 2001 au 4 janvier 2002. Celui-ci concluait, dans son rapport, que le programme d'entretien au quai de Rivière-du-Loup par la STQ est essentiel au maintien du service de traversier entre Rivière-du-Loup et Saint-Siméon, et qu'il assurait la sécurité des usagers lors des manœuvres maritimes. La commission estimait que le dragage des sédiments et leur immersion en mer étaient des méthodes éprouvées, et que la qualité des sédiments dragués avoisinait celle du milieu ambiant de l'estuaire moyen du Saint-Laurent. Toutefois, la commission était d'avis que différents enjeux devaient davantage être considérés par le promoteur, notamment le dérangement d'espèces menacées, la création de zones de protection marines et la mise en valeur des déblais. Concernant le béluga, la commission concluait que les risques de collision étaient faibles, mais que le dérangement sonore pouvait constituer une menace plus importante à la qualité de vie de l'espèce. Pour cela, elle recommandait de concentrer les travaux de dragage sur une courte période, sans interruption nocturne.

Le projet d'amélioration, de réparations majeures et de dragage d'entretien au quai de Rivière-du-Loup par la STQ a fait l'objet d'une période d'information et de consultation du dossier par le public du 26 août 2009 au 10 octobre 2009. Les principales préoccupations recueillies durant la période d'information étaient : la planification des travaux, le niveau de stabilité du site de dépôt pour la rétention des sédiments fins, la durée du programme de surveillance, les délais d'interruption du service de traversier, l'impact sonore sur le milieu humain et sur la faune aquatique, et les coûts des travaux.

Le calendrier des travaux a été revu depuis, afin de limiter au maximum les impacts sur le béluga. Les travaux se déroulent désormais à l'automne, période où le béluga migre en direction du nord de l'estuaire et vers le golfe du Saint-Laurent.

4.2 ACTIVITÉ D'INFORMATION ET DE CONSULTATION ENVISAGÉES

Il y aura un programme d'information et de consultation des citoyens. Celui-ci sera adéquat et en fonction des enjeux soulevés et des directives énoncées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

5 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX

MAMMIFÈRES MARINS ET FAUNE AQUATIQUE

Les principaux enjeux associés aux travaux de dragage concernent le milieu biologique, notamment l'impact des opérations sur le béluga du Saint-Laurent, qui est une espèce en voie de disparition (Statut COSEPAC et LEP) (MPO, 2019). Le secteur des travaux (aire de dragage et de rejet en mer) est situé à l'intérieur de l'habitat essentiel de l'espèce, entre juin et octobre. Les enjeux liés aux bélugas concernent principalement les conséquences des travaux sur leur survie, notamment les effets du bruit et de la circulation maritime.

L'estuaire moyen du Saint-Laurent est également l'habitat essentiel d'autres espèces fauniques menacées, notamment le bar rayé (disparu, LEP), l'éperlan arc-en-ciel (vulnérable, LEMV), l'aloise savoureuse (vulnérable, LEMV) et l'esturgeon noir (susceptible, LEMV).

Voici les périodes à faible risque de certaines espèces au MPO :

- éperlan arc-en-ciel : 15 mai au 15 avril;
- esturgeon noir : 15 octobre au 30 juin;
- bar rayé : 1^{er} juin au 31 mars.

La période de fraie connue pour l'aloise savoureuse est à la fin mai/début juin.

QUALITÉ DE L'EAU ET DES SÉDIMENTS

La CEO et la CEF représentent les valeurs seuils pour la gestion des déblais de dragage. D'après ces critères, la probabilité d'observer des effets biologiques néfastes est relativement faible pour la majorité des échantillons récoltés dans le cadre des travaux de dragage à Rivière-du-Loup, puisque la CEO n'est pas dépassée dans aucune station lors des campagnes d'échantillonnages précédentes. Dans ces cas, le rejet en eau libre peut être considéré comme une option valable.

TRAVERSE

La sécurité des approches du quai de Rivière-du-Loup et l'assurance d'un service de traversier efficace sont des enjeux importants pour la région. Ce service est qualifié d'essentiel par le gouvernement du Québec, et bon nombre de commerces et industries dépendent de cette traverse.

AUTRES ENJEUX

Le suivi environnemental des travaux, notamment sur le béluga, est essentiel. Celui-ci sera évolutif, et est mis à jour annuellement, avec la collaboration avec divers intervenants.

5.2 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET

PROFIL DU FOND

Le retrait d'un volume approximatif de plus de 59 000 m³ de sédiments (incluant un surdragage) dans le secteur du quai entraînera une diminution de la profondeur d'eau localisée à cet endroit (objectif du projet). Les matériaux dragués seront rejettés dans une zone de déposition couvrant 3 km², divisés en 12 zones de 250 000 m², utilisés en alternance d'une année à l'autre. Une modification du profil du fond est donc appréhendée à ces deux endroits.

Les relevés bathymétriques annuels assurent un suivi de la superficie touchée ainsi que les volumes dragués.

QUALITÉ DES SÉDIMENTS

Le déplacement de sédiments de l'aire de dragage à l'aire de déposition pourrait entraîner une modification de la granulométrie ou de la qualité chimique des sédiments à l'une ou l'autre de ces zones de travaux.

Les caractérisations des sédiments annuels (granulométrie et qualité chimique) permettent de s'assurer que les critères sont respectés pour la réalisation des travaux selon la description actuelle (dragage à la benne prenante et rejet en eau libre).

QUALITÉ DE L'EAU

La qualité de l'eau pourrait être influencée par l'utilisation de la machinerie et des navires motorisés, ainsi que par la nature des travaux qui entraînera une augmentation ponctuelle de MES. L'impact de cette remise en suspension de sédiments est également lié à la qualité chimique de ces derniers.

Historiquement, des suivis rigoureux de la qualité de l'eau en période de travaux étaient réalisés. Les résultats sur plusieurs années ont démontré que la turbidité engendrée par les travaux n'affectait pas significativement les conditions naturelles et ont justifié l'arrêt de ces travaux de suivi.

VÉGÉTATION AQUATIQUE ET RIVERAINE

Les MES générés par les activités de dragage pourraient entraîner une déposition de sédiments supplémentaires dans la zone des marais, à proximité des travaux. Des deux marais présents à proximité, celui situé à une distance approximative de 200 m du quai aurait le plus de chances de recevoir des MES générées par le dragage. Toutefois, une partie des travaux se feront à l'abri du vieux quai et limiteront la dispersion des sédiments vers le marais. De plus, la distance limitera en grande partie l'atteinte du marais par les sédiments en suspension. Si, malgré toutes ces conditions favorables, les marais recevaient une partie des MES générées par les travaux, cet apport serait relativement faible en comparaison des apports naturels, notamment en saisons printanière et automnale, alors que la turbidité de l'estuaire est très élevée. Aucun impact significatif sur la végétation aquatique et riveraine de la zone d'étude n'est anticipé (CIMA+, 2017).

FAUNE AQUATIQUE

- Benthique : L'aire de dragage fait l'objet de travaux d'entretien réguliers depuis plusieurs années. La faune benthique présente est de colonisation récente. Les activités de dragage ont des effets négatifs sur la faune benthique par la destruction de leur milieu. Les conséquences sur la faune benthique pourraient se répercuter sur d'autres communautés, comme sur l'esturgeon noir, qui se nourrit d'invertébrés. La granulométrie du secteur ainsi que les dragages annuels ne permettent toutefois pas une diversité importante d'invertébrés ni une forte recolonisation annuelle.

- Ichtyenne : Les impacts associés aux populations de poissons concernent l'augmentation ponctuelle de MES. Le secteur du quai de Rivière-du-Loup est toutefois naturellement turbide et l'impact sur la population ichtyenne devrait être plus important dans l'aire de déposition. La quantité de poissons pourrait diminuer localement durant les travaux dus à leur comportement de fuite et d'évitement. Une fois les travaux terminés, ceux-ci pourront retourner aux différents sites.
- Avienne : Le bruit généré par les travaux pourrait occasionner un dérangement temporaire des populations s'établissant dans les marais, et autres secteurs à proximité du quai de Rivière-du-Loup. La diminution ponctuelle des populations de poisson dans l'aire immédiate des travaux pourrait également affecter les populations aviennes.
- Mammifères marins : La zone des travaux est fréquentée par des bélugas. Les bruits causés par les travaux pourraient nuire à leur communication, ainsi qu'induire des changements comportementaux et des déplacements de populations. Les risques de collisions, la suspension de MES et la disponibilité en nourriture pourraient également affecter ces populations. Le programme de surveillance des mammifères marins a pour but de diminuer les risques des travaux sur les bélugas.

Des suivis rigoureux, principalement en lien avec la présence des bélugas, sont mis en œuvre lors des travaux afin d'éviter les répercussions des travaux sur les bélugas. Ces suivis assurent que les travaux soient suspendus lorsque des individus se trouvent à proximité, soit dans un rayon d'exclusion défini avec les autorités concernées, selon un protocole strict et éprouvé. Ce suivi atténue les impacts appréhendés sur l'espèce.

ÉCONOMIE

Les travaux de dragage nécessitent des équipes spécialisées durant plusieurs semaines sur le site de Rivière-du-Loup. La présence de ces équipes pourrait favoriser l'économie locale. De plus, les travaux assurent l'accès au traversier et au bon fonctionnement de la traverse Rivière-du-Loup – Saint-Siméon, qui est un moteur important de l'économie régionale.

NAVIGATION

Les travaux devraient assurer la bonne circulation du traversier, ainsi que la sécurité des usagers et du navire. Les travaux ne devraient pas apporter d'impacts significatifs sur les usagers du traversier, les activités de dragage étant synchronisées avec le traversier afin d'assurer la continuité des traverses durant toute la période des travaux. La navigation de plaisance est discutée au paragraphe suivant.

TOURISME

La marina de Rivière-du-Loup, à proximité de la zone des travaux, pourrait être affectée par les travaux. Les embarcations de plaisance pourraient devoir contourner les équipements de dragages. Des croisières sont également courantes dans le secteur en période estivale. Toutefois, l'espace est suffisant pour assurer la poursuite des activités récréatives et touristiques, et le calendrier des travaux (septembre-octobre) limite les impacts sur ces activités.

Les travaux de dragage permettront aux autres embarcations une entrée sécuritaire vers la marina. Des communiqués sont d'ailleurs émis afin d'informer les utilisateurs du secteur et assurer leur sécurité.

PAYSAGE ET QUALITÉ DE VIE

Des résidences se trouvent à proximité du quai sur la Pointe de Rivière-du-Loup. Les résidents pourraient être incommodés par les activités de dragage, notamment le bruit, puisque ces activités se dérouleront bien souvent 24 h/jour. La présence des équipements pourrait également être un irritant. Il s'agit toutefois de travaux récurrents chaque année, et la distance devrait limiter les inconforts dus aux travaux.

Aucun suivi du bruit ambiant n'est effectué pendant les travaux, car le niveau de bruit généré par les travaux est inférieur aux normes applicables. Le secteur du quai est dans un secteur plutôt isolé et rappelons que les travaux s'effectuent en période automnale et que les activités touristiques y sont faibles, voire nulles.

6 ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

L'utilisation des équipements de dragage et de transport des sédiments générera des émissions de gaz à effet de serre. La machinerie présente sur le site est constituée de trois remorqueurs (dont deux toujours en fonction et troisième utilisé au besoin), d'une pelle mécanique, d'une génératrice alimentant les instruments présents sur la barge principale ainsi que de plus petites génératrices utilisées pour actionner les chalands. Tous ces équipements sont alimentés par de l'essence diésel. De plus, des véhicules sont nécessaires pour le transport des équipes vers le site de travail.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. 2001. Programme décennal de dragage au quai de la traverse de Rivière-du-Loup, Rapport d'enquête et d'audience publique, 80 pages, décembre 2001.
- CIMA+. 2009. Étude d'impact sur l'environnement des travaux d'amélioration et de réparations majeures aux quais de Rivière-du-Loup. Rapport Final. Tome 2 « Dragage ». Projet n°R00877A, Janvier 2009. CIMA+ et Roche.
- Environnement Canada et Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, 2007. Critères pour l'Évaluation de la qualité des sédiments et cadres d'application : prévention, dragage et restauration. 54 pages.
- MFFP. 2010, Béluga (population de l'estuaire du Saint-Laurent), [En ligne]. Consulté le 17 février 2021. Disponible au : https://www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/fiche.asp?noEsp=3&_ga=2.259754570.1125025917.1614007132-1593694202.1613511929
- MFFP. 2019, Éperlan arc-en-ciel, population du sud de l'estuaire du Saint-Laurent, [En ligne]. Consulté le 17 février 2021. Disponible au : https://www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/fiche.asp?noEsp=78&_ga=2.192379311.465682.1613511929-1593694202.1613511929
- MPO. 2019. *Béluga (Population de l'estuaire du Saint-Laurent)*. [En ligne]. Consulté le 3 février 2021. Disponible au : <https://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/profiles-profil/belugaStLa-fra.html>
- Roche, 1982. Comportement des matériaux de dragage du port de Rivière-du-Loup après leur rejet au fleuve Saint-Laurent. 28 pages + annexes.
- Sérodes, J.B. et J.P. Troude, 1984. Sedimentation cycle of freshwater tidal flat in the St.Lawrence Estuary. Estuaries, 7 : 119-124.
- WSP. 2020. Caractérisation sédimentaire préalable aux travaux de dragage. Quai de la STQ – Rivière-du-Loup. Rapport produit pour Société des Traversiers du Québec. 21 pages et annexes
- WSP. 2021. PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DRAGAGE. QUAI DE RIVIÈRE-DU LOUP, 2020. RAPPORT PRODUIT POUR LA SOCIÉTÉ DES TRAVERSIEURS DU QUÉBEC. 27 PAGES ET ANNEXES

ANNEXE

1

**FORMULAIRE D'AVIS DE
PROJET SIGNÉ**

Nom de l'initiateur du projet : Société des traversiers du Québec

FORMULAIRE**Avis de projet****PRÉAMBULE**

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉIE) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement » accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires qui y sont associés à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/index.htm

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

Avis de projet

Titre du projet : Programme décennal 2021-2030 de dragage d'entretien du quai de Rivière-du-Loup sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet	
Nom : Société des traversiers de Québec	
Adresse municipale : 250, rue Saint-Paul, G1K 9K9	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Directeur du service de génie	
Numéro de téléphone : 418-643-2019	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : michel.lefrancois@traversiers.gouv.qc.ca	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : N/A	
1.3 Résolution du conseil municipal	
Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)	
Nom : Mélanie Lévesque	
Adresse municipale : 1135, boulevard Lebourgneuf	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : 581-814-5920	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : melanie.levesque@wsp.com	
Description du mandat : Étude d'impact sur l'environnement, caractérisation et obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de dragage d'entretien pour une période de 10 ans.	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet
Programme décennal de dragage d'entretien du quai de Rivière-du-Loup 2022-2031, sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup
2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets
Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du <u>Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets</u> votre projet est assujetti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).
1 ^{er} paragraphe du 1 ^{er} alinéa de l'article 2 de la partie II de l'annexe 1 : Travaux de dragage d'une superficie cumulative supérieure à 5000 m ² .
Les travaux de dragages prévus sont de l'ordre de 30 000 m ² , avec des variations annuelles. L'exclusion du paragraphe 1 du 3 ^e alinéa ne s'appliquerait donc pas, puisque le seul de 25 000 m ² de dragage à des fins d'entretien dans le Saint-Laurent est dépassé.

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Voir document principal

Si cela est pertinent, ajoutez tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Un plan des travaux est inséré au document principal (annexe 3)

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

Voir document principal

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Voir document principal

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

Municipalité de Rivière-du-Loup

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet : MRC de Rivière-du-Loup

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) : Affectation Urbain (SADR, MRC de Rivière-du-Loup)

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet (Quai) : Latitude : 47.847600 Longitude : -69.570633

Point de fin du projet (Point central zone de dépôt) : Latitude : 47.874180 Longitude : -69.575417

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Voir document principal

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

La période prévue des travaux est du 20 septembre au 20 octobre approximativement.

Afin de minimiser les impacts des travaux sur le béluga, les travaux se feront à l'automne. La durée maximale des travaux est de 16h/jour avant le 1^{er} octobre. À partir du 1^{er} octobre, les travaux pourront se faire à raison de 24h/jour. Détails dans le document d'accompagnement.

3.4 Plan de localisation

Ajoutez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Un plan de localisation a été présenté au document principal.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

Voir document principal

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Voir document principal

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Voir document principal

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

³ Enjeu : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

[Voir document principal](#)

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

[Voir document principal](#)

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

Sans objet

8. DECLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

- 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Michel Lefrançois

Signature



Date

2021-03-16

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

AJOUTER ICI LA RÉSOLUTION DE LA STQ AUTORISANT LE SIGNATAIRE

Annexe II
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Voir document principal

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Voir document principal

ANNEXE

2

RESOLUTION DU CONSEIL

**RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DES TRAVERSIEUX
DU QUÉBEC LE 4 OCTOBRE 2019**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 2019.022

« ATTENDU QUE, par sa résolution 2019.020 du 4 octobre 2019, le conseil d'administration a abrogé la résolution de délégation de signature ;

ATTENDU QUE par sa résolution 2019.021 du 4 octobre 2019, le conseil d'administration a adopté une résolution de délégation de signature pour la gestion contractuelle ;

ATTENDU QU'il est nécessaire que la signature de certains actes continue d'être déléguée ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;
2. QUE le vice-président aux immobilisations ou le directeur du service de génie soient mandatés pour signer toute demande de certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour et au nom de la STQ, pour tous travaux, constructions, ou activités régis par le règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et effectués pour et au nom de la STQ, et ce, à l'un ou l'autre des emplacements dont la STQ est propriétaire ou qu'elle occupe ou qu'elle exploite ;
3. QUE le vice-président à l'exploitation soit autorisé à signer toute entente intervenue en application de la Politique sur l'utilisation et la gestion des installations portuaires de la STQ ou de la Directive sur l'utilisation et la gestion des installations portuaires de la STQ ; ET
4. QUE le vice-président à l'exploitation soit autorisé à signer tout contrat d'affrètement à court terme de l'un ou l'autre des navires de la STQ, soit pour une période inférieure à 12 heures. »

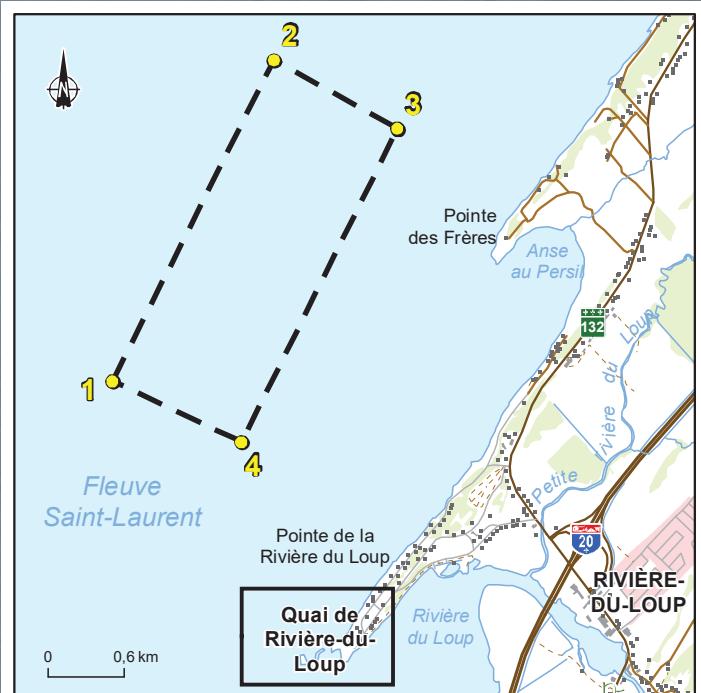
EN FOI DE QUOI J'AI SIGNÉ ET SCELLÉ À QUÉBEC, CE 20^e JOUR DE JANVIER 2020.


MARIE-GABRIELLE BOUDREAU, avocate
Secrétaire général

ANNEXE

3

PLAN DE LOCALISATION



Fleuve Saint-Laurent



GÉODÉSIQUE			SCOPQ fuseau 7	
Points	Latitude	Longitude	N	E
1	47° 52' 00"N	69° 35' 29"O	5 303 471,808	372 771,375
2	47° 53' 22"N	69° 34' 26"O	5 306 019,718	374 051,255
3	47° 53' 04"N	69° 33' 39"O	5 305 475,733	375 034,449
4	47° 51' 44"N	69° 34' 40"O	5 302 989,698	373 796,814
5	47° 50' 52,244"N	69° 34' 19,027"O	5 301 396,595	374 252,069
6	47° 50' 50,164"N	69° 34' 18,654"O	5 301 332,439	374 260,585
7	47° 50' 50,718"N	69° 34' 09,932"O	5 301 351,742	374 441,698



ANNEXE

4 CHÈQUE

Le registraire a supprimé ces informations en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

